

formément aux Constitutions de l'Empire, étant porté de nôtre part d'agir de même envers Nos Sujets de la Religion Catholique Romaine ; mais Nous prions aussi tous les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, de laisser passer librement, sûrement, & sans aucun empêchement, lesdits Emigrans qui seront obligés de traverser leurs Etats, & de leur accorder tout ce que les Chrétiens se doivent les uns aux autres, afin de les aider dans un trajet si difficile ; étant très-disposé à en témoigner nôtre reconnoissance en toute occasion. Au surplus, Nous assurons très gracieusement par la présente lesdits Emigrans de Saltzbourg qui voudront se rendre dans nos Etats, qu'ils trouveront à Ratisbonne, dans nôtre Ville de Halle, & ainsi de suite, des Commissaires de nôtre part qui leur payeront par jour ce que Nous avons accordé ci devant aux Colonies qui sont allées s'établir dans nos Etats de Prusse, sçavoir, à chaque homme 4. groschen, ou 15. creutzers argent de ce Pays ; à chaque femme ou fille 3. groschen, ou 11. creutzers & un penning, & à chaque enfant 2. groschen, ou 7. creutzers & demi ; & Nous leur promettons que dès qu'ils seront établis en Prusse, ils y jouiront des mêmes Franchises, Privilèges & Droits, que Nous avons accordés ci devant aux autres Colonies.

Si, contre toute attente, on apporte des obstacles à leur sortie, ou qu'on leur cause quelque préjudice par rapport aux Biens qu'ils laisseront, & qu'on les prive injustement des benefices dont ils doivent jouir en vertu des Traités, Nous le considererons comme chose arrivée à nos Sujets naturels ; & en tel cas nous les indemniserons par des moyens que Nous avons pour cet effet suffisamment en main, assurés que Nous sommes que toutes les Puissances Evangeliques, si déjà Elles n'ont pas pris encore une pareille résolution, suivront nôtre exemple, & qu'en cas de besoin El-
les